

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-12-006

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

Mme Agnès DELCOR donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Angélique FOUSTER a été élue secrétaire de séance.

TARIFS GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du prix de l'énergie. Il propose une augmentation de 4% de l'ensemble des périodes à la location saisonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des gîtes communaux à compter du 01/01/2025 :

Tarifs Gîtes A la semaine Du samedi au samedi	VACANCES SCOLAIRES ETE	AUTRES VACANCES SCOLAIRES PURISSIMA	HORS SAISON	WEEK-END
Grands Appartements 3 chambres (6 personnes) Lupin, Edelweiss	427 €	632 €	333 €	285 €
Petits Appartements 1 chambre (2/4 personnes) Gentiane, Bleuet, Mésange, Merle	307 €	358 €	227 €	171 €
Tarif journée supplémentaire		44 €		/

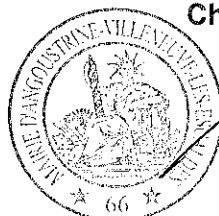
DIT que ces recettes seront encaissées par les régisseurs et mandataires de la « régie de recette gîtes d'Angoustrine ».

DONNE tous les pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire
Christian PALLARES



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20241205-202412006-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024